

# REGLEMENT INTERIEUR

## SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE ET DE GARDERIE

### COMMUNE DE LA CALMETTE

**DOCUMENT A CONSERVER**

Ce règlement est établi pour assurer un bon fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie.

Les services de cantine scolaire et de garderie sont des services à caractère social, organisés par la Commune pour venir en aide aux familles. Ces services sont rendus dans les limites de capacité d'accueil des locaux.

Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de LA CALMETTE.

Ces services, bien qu'ayant un caractère social, ne sont pas gratuits. Une participation aux frais est demandée aux familles. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

<b>Tarif CANTINE (incluant garderie et pause méridienne 12h/14h)</b>	
1 repas	4 € TTC
1 repas commandé hors délai ou Adultes	5 € TTC
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) repas fourni par les parents	0 € TTC
<b>Tarif GARDERIE DU MATIN (forfait 7h/8h50)</b>	
1 place	1 € TTC
1 place hors délai	1.50 € TTC
<b>Tarif GARDERIE DU SOIR (forfait 17h/18h30)</b>	
1 place	1 € TTC
1 place hors délai	1.50 € TTC

#### **I – MODALITES DE RESERVATION ET DE PAIEMENT :**

Un site internet de réservation et paiement en ligne des repas de cantine scolaire et places de garderie a été mis en place par la commune (adresse du site : [https:// la-calmette.argfamille.fr/](https://la-calmette.argfamille.fr/))

Les identifiants et mots de passe restent valides d'une année sur l'autre.

En cas de perte, ces informations doivent être demandées par mail à [cantine-garderie@lacalmette.fr](mailto:cantine-garderie@lacalmette.fr).

Pour les familles nouvellement arrivées, il convient de remplir et retourner la fiche d'inscription et renseignements **à l'école, adressée au service cantine/garderie**. Suite à cette démarche les familles recevront leur identifiant et mot de passe mail.

Pour les familles n'ayant pas internet et/ou n'ayant pas de carte de paiement, l'inscription se fera à la cantine scolaire et le paiement se fera directement en mairie (Chèque, ou espèces **très exceptionnellement**).

#### **a) Réservation et annulation cantine**

Les parents pourront réserver les repas de leur(s) enfant(s) pour le mois/la semaine à venir, au plus tard 2 jours ouvrés avant 9h00 (**pour lundi : jeudi avant 9h00**)

L'annulation, sans justification, peut se faire 2 jours ouvrés avant 9h00 (**pour lundi : jeudi avant 9h00**) sur le portail famille ou en contactant le service cantine par téléphone 06 10 22 24 58 ou SMS ou mail.

Passé ce délai, les repas étant commandés, il ne sera plus possible de les annuler.

En cas de maladie, les repas commandés seront annulés par le service cantine, sur **justificatif médical**.

#### b) Réservation et annulation garderie

Les parents pourront réserver la garderie de leur(s) enfant(s) le mois/la semaine précédente pour la semaine à venir, ou au plus tard 1 jour ouvré avant 9h00. (**pour lundi : vendredi avant 9h00**)

Toute modification (ajout et/ou annulation) pourra se faire 1 jour ouvré avant 9h00 sur le portail famille (**pour lundi : vendredi avant 9h00**)

En cas d'oubli, ou d'impossibilité, d'annulation/inscription, il convient d'appeler le service cantine/garderie au 06 10 22 24 58.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger ou une gêne pour lui, pour ses camarades et/ou pour le personnel.

#### c) Paiement

Le paiement des prestations cantine et garderie s'effectue à la facturation (qui se fera en début de mois pour le mois précédent (mois échu) - adresse du site :

[https:// la-calmette.argfamille.fr/](https://la-calmette.argfamille.fr/)

Les familles pourront éditer des factures si nécessaires. Elles seront déposées sur le compte famille dans le logiciel.

### **Tarif unique pour tous**

Les tickets CESU ne sont pas acceptés.

**En cas de non-paiement répété, un titre exécutoire sera envoyé et le Trésor Public chargé du recouvrement de la dette (risque de prélèvement sur salaire, etc.)**

## **II – ASSURANCE**

Seuls les enfants présentant l'attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile et individuelle accident) peuvent être acceptés à la cantine et à la garderie périscolaire.

## **III – CONSIGNES PRATIQUES :**

#### a) Cantine

Le traiteur actuel propose des menus variés, sans porc ou végétariens. Il convient de le préciser dans le régime alimentaire de l'enfant, sur la fiche famille, au moment de la création du compte.

Par ailleurs, des Projets d'Accueil Individualisés peuvent être mis en place. Dans ce cas le repas sera fourni par les parents.

Les enfants de l'école élémentaire se rendent à pied à la cantine, accompagnés par les ATSEM. **La plus grande discipline leur sera demandée sur le trajet.** En cas de mauvais temps, prévoir un vêtement de pluie et des chaussures adaptées.

## b) Garderie périscolaire

Horaires : Matin de 7h00 à 8h50 et le soir de 17h00 à 18h30.

Les enfants peuvent apporter un petit déjeuner ou un goûter pratique. Les familles sont priées de respecter impérativement les consignes suivantes :

- Ne pas laisser un enfant seul devant l'école avant l'heure d'ouverture de la garderie,
- Venir le(s) chercher avant 18h30, ou prendre toute disposition pour le(s) faire récupérer par un parent ou une personne habilitée à le faire, inscrite sur fiche de renseignements. En cas d'empêchement, veuillez à prévenir le personnel chargé de la garderie (N° **06 10 22 24 58**).

Si ces horaires ne sont pas respectés, par les parents, les enfants pourront être exclus temporairement ou définitivement de la garderie.

## c) Traitement

Aucun médicament, même sur ordonnance (allopathie, homéopathie), ne sera donné à l'enfant.

Un PAI (plan d'accueil individualisé) sera mis en place en cas de maladie chronique.

## **IV – COMPORTEMENT ET SAVOIR-VIVRE :**

### a) Le constat

Un peu plus de 270 enfants fréquentent les écoles de LA CALMETTE. Au fil des ans, enseignants et personnels d'encadrement constatent une évolution dans le comportement des enfants : indiscipline, violences verbales ou physiques, irrespect envers les adultes (notamment à la cantine et à la garderie).

Il est bon de rappeler que les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (article 213 et 371-1 du code Civil).

RAPPEL : en vertu de l'article L2544-11 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

**La cantine scolaire et la garderie sont un service municipal, qui n'ont pas de caractère obligatoire.**

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

**C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.**

**Le temps de repas doit être un temps de calme et de convivialité.**

**Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.**

### b) Règles de vie à respecter

Les élèves doivent se comporter de façon correcte pendant l'ensemble de l'interclasse de midi (cantine, cour), les temps de garderie et trajets cantine.

Le personnel doit être respecté ; des sanctions peuvent être appliquées pour les comportements suivants :

- 1- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces),

- 2- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel de service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs),
- 3- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux,
- 4- Détériorer volontairement du matériel,
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades,
- 6- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées,
- 7- Courir et chahuter dans les couloirs en entrant et en sortant,
- 8- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être lavé les mains,
- 9- Amener des jeux, jouets provenant de la maison.

Selon la gravité des cas, un avertissement ou une exclusion pourront être prononcé (durée à déterminer selon la faute et les récidives). Les parents seront prévenus par Monsieur le Maire ou l'Adjoint.e délégué.e.

Les décisions de sanction ou d'exclusion sont prises par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint.e délégué.e et son équipe. Les exclusions sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les locaux, le mobilier et les espaces, mis à la disposition des enfants, appartiennent à la collectivité. Toute dégradation commise par l'enfant entraînera la responsabilité des parents qui devront rembourser à la commune les réparations afférentes.

Dans le cas où l'enfant se met en danger ou est un danger pour autrui, l'exclusion pourra être effective dès le lendemain sans entretien préalable avec les parents.

Lors du rassemblement du trajet à la cantine, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel public ou privé, après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Un cahier est à disposition du personnel municipal afin d'y relater les infractions aux règlements commises pendant le temps de trajet ou de cantine.

## **V – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès
- le droit de rectification
- le droit à l'effacement
- le droit à la limitation du traitement
- le droit à la portabilité des données
- le droit d'opposition au traitement des données
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés

## **VI – ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine ou à la garderie acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit de sanction en cas de non-respect dudit règlement.

## **ATTENTION :**

Si les documents (assurance, coupon du règlement et fiche de renseignements) ne sont pas retournés à l'école avant le **vendredi 8 septembre 2023** les enfants ne seront plus acceptés à la cantine / garderie à compter du **lundi 11 septembre 2023**.

## **RAPPEL :**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles.

Il n'a pas de caractère obligatoire.

Toute réclamation doit se faire par mail sur le site.

- > <https://la-calmette.argfamille.fr/>
- > [cantine-garderie@lacalmette.fr](mailto:cantine-garderie@lacalmette.fr)





**INSCRIPTION et PAIEMENT GARDERIE – CANTINE**

- Adresse du site : <https://la-calmette.argfamille.fr/>
- Tél ou sms : 06 10 22 24 58
- Mail : [cantine-garderie@lacalmette.fr](mailto:cantine-garderie@lacalmette.fr)

**Garderie Maternelle & Élémentaire : 06 10 22 24 58**

**Attention COVID 19** : afin de respecter au mieux les règles sanitaires en vigueur à ce jour, tout est mis en œuvre pour la sécurité des enfants et du personnel.

### **DOCUMENTS A FOURNIR**

- Attestation d'assurance
- Fiche de renseignements
- Coupon réponse avec la mention lu et approuvé + signature parents/enfant



**CANTINE – GARDERIE 2023/2024**  
**REGLEMENT INTERIEUR LU ET APPROUVE**

**Coupon réponse**  
*A retourner à l'école*  
**Avant le 08/09/2023 - IMPERATIVEMENT**

Je soussigné.e.....

Responsable légal de l'enfant .....

En classe de .....

Atteste avoir pris connaissance du **règlement de la cantine scolaire et de la garderie**  
et **l'accepte dans son intégralité.**

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature des parents :	Signature de l'enfant :
-------------------------	-------------------------

Fait à ....., le .....